

**PETR PAYS TOLOSAN**  
**Procès-verbal du Conseil Syndical du 6 mars 2018**  
**19 h00 Salle des fêtes – BOULOC**

**Votants :**

**CCSGCC:** Chantal AYGAT, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Serge BAGUR, Daniel CADAMURO

**CCCB :** Joël CAMART, Hveline JACOB, Frédéric MARTIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Christian ROUGE,

**C3G :** Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Philippe SEILLES, Edmond VINTILLAS, Véronique MILLET,

**CCF :** Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Colette SOLOMIAC, Jean-Paul VASSAL, Edmond AUSSEL, Gilbert COMBIER, Geneviève LE CHARPENTIER, Patrick PAPILLAULT

**CCVA :** Robert SABATIER, Nathalie GILARD

**Absents ayant donné pouvoir:** Denis DULONG à Roland CLEMENCON, Jean-Louis FLORES à Jean-Luc LACOME, Nicolas ALARCON à Joël CAMART

<b>Nombre de délégués:</b> 47
<b>Quorum:</b> 24
<b>Date de convocation:</b> 26/02/2018

<b>Membres présents:</b> 29
<b>Pouvoirs:</b> 3

**ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES COMPTES RENDUS**

**1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance**

Il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance.

**Madame Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°12 – 24 octobre 2017**

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 24 octobre 2017, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **3. Compte de Gestion - Compte Administratif 2017**

Conformément au Code des Collectivités Territoriales le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit, selon le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31, être voté préalablement au compte administratif.

#### **3.1. Compte de Gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Et,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2017.

**Compte de Gestion adopté à la majorité : Abstention : 1 - Pour : 28**

### 3.2. Compte Administratif 2017

Le Président se retire, Monsieur Thierry SAVIGNY – 1<sup>er</sup> Vice-Président - prend la présidence de la séance. Il présente le Compte Administratif 2017.

#### FONCTIONNEMENT 2017

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2017</b>
CH. 011	TOTAL CHARGES CARACT. GENER.	12 334,91
CH. 012	FRAIS DE PERSONNEL	105 180,98
CH. 65	CHARGES DE GESTION	17 905,58
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	2 521,60
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCT.</b>		<b>137 943,07</b>
002	EXCEDENT ANTERIEUR	8 109,84
CH. 74	DOTATIONS SUBVENTIONS	148 020,48
<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCT.</b>		<b>156 130,32</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 187.25</b>

Le Compte Administratif 2017 fait apparaitre un excédent de **18 187.25 €** à la section de fonctionnement.

## INVESTISSEMENT 2017

INVESTISSEMENT		CA 2017
	REPORT	9 496,41
CH. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 809,41
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVEST.</b>		<b>21 305,82</b>
1068	EXCEDENT D'INVESTIS. CAPITALISE	9 496,41
CH. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 367,76
CH. 40	AMORTISSEMENTS	2 521,60
<b>TOTAL GENERAL RECETTES INVEST.</b>		<b>20 385,77</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>		<b>-920.05</b>

Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **920.05 €** à la section d'investissement.

**Compte rendu adopté à la majorité : Voix contre : 2 – Abstention : 1 - Pour : 26**

### Affectation du résultat 2017

Le Président rappelle que le résultat de fonctionnement total cumulé fin 2017 est de **18 187.25 €**. La section d'investissement clôture sur un déficit de **920.05 €**.

Il propose d'affecter **920.05 €** de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ramenant le montant disponible en fonctionnement à **17 267.20 €**.

**L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité**

#### 4. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 présenté sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président expose que la loi NOTRe introduit le Rapport d'Orientation Budgétaire (CF. Annexe) qui constitue la première étape de la procédure budgétaire, base du Débat d'Orientation Budgétaire et conditionne le vote du Budget Primitif.

Il permet d'apporter aux délégués les éléments d'informations sur les orientations budgétaires donnant lieu au Débat d'Orientation Budgétaire et doit être acté par délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler pour présenter les orientations générales du budget de l'exercice 2018. Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement du PETR.

**Il est proposé :**

⇒ **La reconduction de la participation de 1.00 euros par habitant pour l'année 2018.**

BUDGET PREVISIONNEL 2018					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Ch. 011	TOTAL CHARGES CARACT. GENER.	177 750,00 €	D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENTS REPORTE	920.05 €
Ch. 012	FRAIS DE PERSONNEL	150 000,00 €	Ch. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200.00 €
Ch. 022	DEPENSES IMPREVUES	1 416,00 €	Ch. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 915,00 €
Ch. 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 831,00 €	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 035,05 €</b>
Ch. 65	CHARGES DE GESTION	17 200,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 831,00 €
	DOTATION AMORTISSEMENT	2 284,00 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	920,05 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 481,00 €</b>	Ch. 40	AMORTISSEMENTS	2 284,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR ATTENUATION DE	17 267,20 €			
Ch. 013	CHARGE DOTATIONS	4 331.00€			
Ch. 74	SUBVENTION	330 882,80 €			
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 481,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 035,05 €</b>

Le Président présente succinctement les chapitres du Budget Primitif 2018. Gilles MARTIN s'interroge sur la hausse des charges à caractère général ainsi que ceux des frais de personnel. Le Président indique que les actions à développer en 2018 sont incluses dans ce chapitre. Frédéric MARTIN rappelle que le recrutement du Chargé de Mission a eu lieu en septembre, et que la Gestionnaire a pris son poste en mai 2017 sous la forme d'un contrat aidé.

Le Président tient à rappeler à l'Assemblée la plus-value du PETR et notamment le rapport entre investissement et rentabilité. Sur la seule année 2017, le dispositif LEADER a permis de subventionner 15 projets pour un montant de 617 744,48 €, le Contrat de Ruralité avec l'Etat a permis d'aider 13 projets pour un montant de 1 124 771 € et le Contrat Régional Unique à lui soutenu 8 projets pour un montant de 378 804 €. Le montant total des aides acquis au territoire du Pays Tolosan est de 2 121 319.48 € pour la seule année 2017.

Il rappelle l'importance de s'emparer de l'enveloppe LEADER et de la règle qui nous impose de consommer 55% de l'enveloppe d'ici la fin de l'année. Un bilan à mi-parcours, début 2019, permettra de repérer les « territoires performants » qui se verront attribués une enveloppe réservataire qui avoisinera un million d'euros. A l'inverse, si la consommation de l'enveloppe est moindre que prévue initialement, il est possible que les sommes restantes soient figées voire diminuées lors de la clause de revoyure. Il est donc primordial d'engager notre enveloppe de 2.47 millions d'euros à la hauteur minimale de 55%, (soit 1 358 500€) tel que prévue lors de la signature de la convention.

Monsieur ANJARD tient à signaler que les aides s'amenuisent et impactent directement le nombre de projets programmés par Communes et Communauté de Communes. Il est donc difficile d'un côté de demander aux Communes et autres établissements publics de présenter des projets aux fonds européens si à l'inverse les aides s'amenuisent.

Monsieur ANJARD tient aussi à savoir qui a imposé le plafond des 80 000€.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les règles de la candidature LEADER ont été écrites en concertation. Les Communes ne sont pas les seules qui rencontrent des difficultés à s'emparer des fonds LEADER. La société civile est concernée et rencontre de nombreuses difficultés à obtenir le seuil minimal d'aides publiques pour accéder aux fonds LEADER.

Le Président poursuit la présentation du programme d'actions :

### **Programme d'actions 2018 :**

## **Le Vice-Président Daniel DUPUY présente l'offre JOBIJOBA :**

Actuellement, deux de nos Communautés de Communes (Hauts Tolosans et Frontonnais) utilisent cet outil. Il est proposé de s'équiper de cette plateforme d'emploi dédiée à l'ensemble de notre territoire et permettre à tous les habitants de bénéficier de cette prestation. Le PETR a négocié une proposition commerciale qui couvre les 5 EPCI.

Le montant de cette action est de 27 018.36 € TTC avec un engagement de deux années. L'aide du dispositif Leader permettra d'avoir un coût ramené à 0.12€ par habitant, soit un autofinancement de 14 050 euros. Ce support consiste à créer du lien entre les candidats et les recruteurs, c'est un outil de communication internet. *« C'est le couteau suisse du service emploi des EPCI ».*

Monsieur LACOME relaie le message du Vice-Président délégué à l'emploi de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Le contrat de JOBIJOBA a été résilié pour deux raisons : un coût trop important au regard de l'utilité de l'outil et un changement dans l'organisation de JOBIJOBA qui a compliqué le travail du service emploi de l'EPCI.

Monsieur ANJARD demande si l'aide LEADER se poursuit dans le temps.

Le Président confirme à l'assemblée que l'engagement contracté auprès de Jobijoba couvre deux années et que l'aide LEADER pourra être mobilisée sur ce temps-là.

Monsieur ANJARD demande le nombre d'ETP nécessaire à la modération de cette plateforme par EPCI, Monsieur DUPUY précise que sur la CCF, actuellement ce temps de travail représente 0.1 voire 0.2 ETP.

Madame Nathalie GILARD vérifie qu'aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée à chaque EPCI pour la mise en place de cet outil. Monsieur DUPUY, confirme que seul, un référent- modérateur sera nécessaire dans la fourchette de 0.1-0.2 ETP.

Monsieur SEMPERBONI trouve l'action cohérente, car elle mettra en relation les entreprises, les demandeurs d'emploi et les EPCI et qu'il serait dommage de ne pas aller vers ce rapprochement.

**Le Vice-Président Guy NAVLET présente l'expérimentation « Territoire Numérique et Connecté » :**

Monsieur Guy NAVLET rappelle que l'Expérimentation « Territoire Numérique et Connecté » a été votée à l'unanimité par le Conseil Syndical du 25 novembre 2016.

Elle a pour objectif de valoriser les acteurs économiques (producteurs et acteurs du tourisme) de notre territoire sous la forme d'une application numérique disponible sur smartphone et tablette. Le budget prévisionnel de ce projet est de 96 000 € TTC. Ce montant comprend le développement, la maintenance et l'hébergement. Cette opération a obtenu toute l'attention de l'Etat et de la Région, et est éligible au dispositif Leader. L'autofinancement prévisionnel de cette expérimentation est de 19 200 euros.

Monsieur Frédéric MARTIN demande si l'aide peut être reconduite et à combien est estimé le coût de la maintenance et de l'hébergement l'année suivante.

Monsieur Guy NAVLET expose qu'il sera possible de renouveler les demandes d'aides l'année suivante et que le coût de la maintenance et de l'hébergement varie au minimum de 12% du coût de développement du projet à 30 000€ au maximum.

**Le Président présente la dernière action « Production de plaquettes et de cartes pour le compte des EPCI et OTI » :**

La production d'outils de communication touristiques : les grandes orientations de la stratégie touristique à l'échelle du PETR Pays Tolosan ont été actées lors de la commission tourisme en date du 22 janvier 2018. Il a été convenu de rédiger avec les techniciens des EPCI membres des outils de communication mutualisés (cartes, dépliants, flyers...) avec en priorité l'actualisation et l'impression de la carte touristique avant juin 2018.

Le Président expose que le coût estimé de l'actualisation de la carte est de 15 500 euros et peut bénéficier des aides LEADER. Le reste à charge est alors à environ 6 200 €.

Monsieur ANJARD tient à signaler au PETR qu'il est important d'anticiper les supports de communication, tels les supports rigides pour le balisage des chemins de randonnées, des arrêts de bus, etc..., ceci afin de ne pas faire face à un coût imprévu ou à des droits à l'image.

Le Président tient à rassurer l'Assemblée, les 15 500 € prennent en compte plusieurs supports de communication.

Monsieur Frédéric MARTIN tient à signaler qu'il demandait depuis 2 ans la réunion de la commission tourisme et qu'il regrette profondément de ne pas avoir été invité à la réunion du 22 janvier 2018.

**Le Vice-Président Roland CLEMENÇON présente les actions territoriales :**

Il rappelle :

- le rôle d'animation/ ingénierie du dispositif LEADER,
- la programmation 2018 du contrat de ruralité
- la rédaction du Contrat Régional Territorial
- la contribution au SRADDET

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Thierry SAVIGNY présente les moyens humains 2018 :**

Il rappelle notamment le rôle des 3 agents de la structure et les évolutions des postes en 2018 : le prolongement du CDD pour 6 mois du Chargé de Mission, la création d'un emploi permanent pour le poste de Gestionnaire.

**Le Vice-Président Joël CAMART présente les aides à l'ingénierie :**

Les aides financières prévisionnelles pour 2018 de l'Europe (44 789 euros), de la Région (26 262 euros) et du Département de la Haute Garonne (25 000 euros) se monteront à 96 051 euros, représentent 64 % des frais salariaux.

## 5. Délibération : Vote du Rapport D'Orientation Budgétaire

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire est approuvé à l'unanimité**

## 6. Débat D'Orientation Budgétaire

Le Conseil Syndical doit prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 lui a bien été présenté sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit être acté par délibération.

**Le Conseil Syndical acte à l'unanimité la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

## 7. Délibération : Subvention animation Leader 2017 : plan de financement

Le Président expose que le PETR Pays Tolosan doit délibérer à nouveau pour sa demande d'aide au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2017 du programme Leader.

L'aide est calculée au prorata des dépenses éligibles, qui comprennent des dépenses immatérielles (études, salaires, déplacement, restauration, hébergement...) et des dépenses matérielles (acquisition de matériel de bureau, d'informatique, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

L'instruction de ce dossier étant finalisée, il convient d'actualiser le plan de financement de la demande de subvention, comme suit :

<b>Budget Prévisionnel pour l'animation du dispositif Leader- année 2017</b>	
Région	4 202.00
Autofinancement	29 013.92
FEADER (mesure 19.4 : animation Leader)	49 823.87
<b>Coût de l'opération</b>	<b>83 039.79 €</b>

Il propose de :

- Approuver la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2017,
- Mandater le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Adopté à l'unanimité

## **8. Délibération : Demande de subvention animation Leader 2018**

Le Président expose que le PETR Pays Tolosan doit délibérer pour demander une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2018.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Il propose de se prononcer sur :

- 1- La demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2018
- 2- Le mandatement du Président pour signer tout acte et document relatif à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## **9. Délibération : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – année 2018**

Le Président demande à l'Assemblée de s'exprimer sur la demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter un soutien aux territoires. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui sur deux axes :

- Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PÉTR : 25 000 € pour 2018,
- Appui de l'ingénierie pour l'élaboration du Contrat Régional 2018-2021, du Contrat de Ruralité, Comité de Programmation Inter-fonds, etc...

Il propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- Approuver la demande d'aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement du PÉTR Pays Tolosan pour l'année 2018,
- Mandater le Président à signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

## **10. Délibération : Demande de subvention au titre de l'ingénierie à la Région Occitanie - année 2018**

Le Président expose que le PÉTR Pays Tolosan peut accéder à une subvention de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale (année 2018).

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat et du programme Leader
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PÉTR sera amené à :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme Leader

- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats Territoriaux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (notamment en lien avec l'Assemblée des Territoires)

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques. L'aide minimale est fixée à 30 000,00 euros.

**Il propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :**

- 1- Déposer une demande d'aide pour l'année 2018 au titre de l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux
- 2- Mandater le Président à signer tout acte et document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

**11. Délibération : Ouverture d'un poste de gestionnaire administratif et financier**

Le Président demande au Conseil Syndical de statuer sur l'ouverture d'un poste de gestionnaire administrative et financière.

Il aura comme missions principales d'effectuer la gestion et le suivi financier du dispositif Leader et du PETR. Il est précisé que ce poste répond aux actions prioritaires de Leader sur notre territoire.

Le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C indice brut maximum 351.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont provisionnés pour ce recrutement au BP 2018.

**Le Président rappelle à l'Assemblée que :**

- Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins du PETR Pays Tolosan il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 6 mars 2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et financier- catégorie C – IB maximum 351	35h00

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et financier à temps complet : à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif - catégorie C1 4ème échelon- indice brut maximum 351.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative et financière de la structure PETR et de la gestion et suivi financier du dispositif Leader,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 6 mars 2018

- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### 12. Questions diverses

#### 12.1. Contribution SRADDET du PETR Pays Tolosan

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et s'est poursuivie avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Celle-ci demande à la Région un document prescriptif de planification, en remodelant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement du Territoire (SRADT) issu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce document répond à deux enjeux fondamentaux :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales en dotant la région d'un document de planification prescriptif.
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion de plusieurs schémas sectoriels, dans le but de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.
- Il servira de base pour :
  - La mise en œuvre concertée de règles d'aménagement, à partir des orientations des Scot et EPCI compétents en matière de PLU-PLUI.
  - Le contenu des contrats que la région Occitanie conclura avec les territoires de projets dans le cadre de sa politique contractuelle 2018-2021.

Le SRADDET devrait être opérationnel, après les différentes phases de rédaction, de validation puis d'enquêtes publiques en août 2019.

Le PETR Pays Tolosan, en association avec les trois PETR et le CD31, a apporté une contribution. Elle s'articulera en trois parties : une présentation des enjeux globaux et les actions du Conseil Départemental dans les domaines de l'aménagement du territoire et la partie sur les enjeux infra-territoriaux de chaque PETR.

## **12.2. Contractualisation avec la Région 2018-2021**

Une nouvelle contractualisation va être proposée par la Région Occitanie, avec les modalités de soutien et critères d'éligibilité de ces interventions. Ce Contrat Régional Territorial couvrira la période 2018-2021 et devrait être conclu avec le PETR Pays Tolosan, territoire de projet, avant la fin du premier semestre 2018.

Sept principes serviront de cadre commun à l'ensemble des prochains Contrats Régionaux, et cinq principes spécifiques concernent les politiques territoriales :

- La création d'une dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation dans chaque territoire rural,
- La cohérence avec la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres,
- Les principes d'intervention de la Région pour les équipements structurants ou relevant de domaines de compétences partagées,
- Le soutien de la Région aux grands équipements de centralité métropolitains ou d'agglomérations,
- Le principe d'un minimum de 30% du nombre de projets soutenus par la Région relevant d'un périmètre autre que celui de la ville centre d'une Agglomération ou d'une Métropole.

La priorité est donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité.

Ce contrat cadre se traduira chaque année par des Programmes Opérationnels annuels, voire biannuels lorsque cela sera nécessaire. Il couvrira la période 2018-2021 et devrait être conclu avec le PETR Pays Tolosan, territoire de projet, avant la fin du premier semestre 2018.

Les préconisations de la Région sont attendues pour commencer la rédaction de notre prochain contrat. Il est essentiel de faire remonter vos projets à concrétiser dans la période 2018-2021 auprès de nos services pour les intégrer dans le document cadre, support de notre future contractualisation.

### **12.3.      Coopération Inter-Gal**

Le Président expose que la coopération est un axe obligatoire de la candidature LEADER. Une réflexion est engagée entre 5 GAL sur la thématique de l'œnotourisme.

### **12.4.      Autres questions diverses**

Michel DES ROCHETTES, Président du Conseil de Développement, expose à l'ensemble des membres présents les difficultés rencontrées par les porteurs de projets de la société civile pour présenter un projet éligible au dispositif LEADER. En effet, celles-ci sont dues au manque d'accès à des fonds publics sans lesquels les fonds européens ne peuvent être débloqués. Il faut que les collectivités locales soutiennent les projets qui émanent de leur territoire (associations, entreprises, agriculteurs, privés...). La prochaine rédaction du contrat régional pourrait intégrer une demande d'enveloppe territoriale destinée à aider ces projets privés.

Le prochain Conseil Syndical se déroule le [mardi 20 mars 2018](#), salle Jacques Brel, place d'Orléans à [Montastruc la Conseillère](#), et débutera à [19h00](#).

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, reading "Didier Cujives". The signature is written in a cursive style with a small triangle at the end of the last letter.

**Didier CUJIVES**